



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD**

Séance régulière tenue le 2 mars 2026 au 220 rue Principale est à Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, lieu habituel des séances du conseil municipal à 19h00.

Sont présents :

Mme Sarah Bernier,
M. Simon Habel,
M. Denis Laprise,
M. Jean-Claude Giroux,
Mme. Mylène Gill,
Mme Ghislaine Litière

Sous la présidence de monsieur Daniel Mercier, maire.

Est également présent : Monsieur Yves Bernard, directeur général/Greffier-Trésorier.

Une séance de travail s'est tenue le jeudi le 26 février 2026 au bureau municipal à 19h00. Les documents nécessaires à la séance ont été mis disponibles pour les conseillers/ères.

Prendre note, que lors de la séance de travail M. Jean-Claude Giroux s'est retiré de la salle des discussions lors que le conseil a abordé le sujet de la négociation avec la Fabrique compte tenu qu'il occupe un emploi bénévole pour cette organisation.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Daniel Mercier, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-03-01 : LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Ghislaine Litière, appuyée par Simon Habel, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel modifié (modification/s effectuée/s en surbrillance jaune) :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal des séance régulière du 3 février 2026 et des séances extraordinaires du 29 janvier 2026 à 19h00 et 19h15.
4. Approbation des comptes
5. Approbation de paiements de factures.
 - a) Services – Facture – Videotron – 201,26 \$
 - b) Services – Facture – Info-Page – 76,75 \$



6. Correspondance
 - a) Correspondance – Rencontre concertation – Aires protégées – 7 avril 2026
 - b) Correspondance – Produits d’hygiène réutilisables – Réseau des groupes de femmes.
 - c) Correspondance – Commande boutures – AF2R
 - d) Correspondance – Demande de commandite – Gala Meritas 2026 – ESSP
 7. Administratif
 - a) Administratif – Règlement de régie interne - Orientation
 - b) Administratif – Projet de règlement sur l’occupation et entretien des bâtiments
 - c) Administratif – Profil embauche DG et employé des travaux publics
 - d) Administratif - Représentant CCU – Citoyen – Entrevue à effectuer
 8. Travaux publics
 - a) Travaux publics – Rapport d’assurance – Correctifs à apporter – Priorisation
 - b) Travaux publics – Appel d’offres – Contrats de déneigement – (Chemins municipaux et Entrées eau potable/eaux usées – Rue des Loisirs et Sirois Nord)
 9. Incendie et sécurité
 - a) Sécurité – Priorités pour la municipalité
 10. Eau potable
 - a) Eau potable – Soumission – Premier TECH - Agroenvirolab
 - b) Eau potable – Changements pièces – Jonction électrique
 11. Eaux usées
- Aucun point sous cet aspect.
12. Loisirs
 - a) Loisirs – Entente intermunicipale – Terrain de jeux – Notre-Dame-du Rosaire
 13. Parc des Appalaches
 - a) Réunion CA – Parc des Appalaches – Ste-Euphémie – Membre votant
 14. Héritage
 - a) Comité sur l’avenir de l’Héritage – Orientation
 - b) Héritage - Réponse de la Fabrique - Orientation
 - c) Héritage – Demande modification de date pour ouverture de l’Héritage
 15. Avis de motion
 16. Adoption de règlement
- Aucune adoption de règlement n’est planifiée pour cette séance.
17. Résolutions diverses
 - a) Résolution – Confirmation du règlement sur éthique et déontologie des élus
 - b) Résolution – Vente pour non-paiement de taxes municipales - Propriété numéro 6 404 589 et 6 531 192
 - c) Résolution – Modification – Rechargement granulaire – TECQ 2024-2028
 - d) Résolution – Demande d’annulation du programme de rachat des armes à feu
 - e) Résolution – Adoption du plan action MADA
 - f) Résolution – Demande de dérogation mineure – Agrandissement d’un garage – 6 586 356



- g) Résolution - Demande de dérogation mineure – Construction d'un garage – cours avant – 6 675 705
- h) Résolution – Modification à la résolution 2026-02-06 – Programme Éco Énergie 360
- i) Résolution – Ste-Apolline – Demande de redécoupage du bassin scolaire – Appui
- j) Résolution – Renouvellement permis MAPAQ – Mains Unies
- k) Résolution – Remplacement – détecteurs de fumée – Héritage - Soumission

18. MRC – Points à souligner

19. Varia

- a) Varia – Gestion du Gym – Clarification
- b) Varia – Nuisances – Suivi
- c) Varia – Ordre du jour - Disponibilité

20. Période des questions.

21. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES RÉGULIÈRES/EXTRAORDINAIRES TENUES 2 FÉVRIER 2026 ET DU 29 JANVIER 2026 À 19H00 ET 19H15

2026-03-02 : LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 FVRIER 2026

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Ghislaine Litière, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 2 février 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-03-03 : LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE 29 JANVIER 2026 À 19H00

Il est proposé par Mylène Gill, appuyée par Sarah Bernier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2026 à 19h00.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-03-04 : LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2026 À 19h15.

Il est proposé par Simon Habel, appuyé par Jean-Claude Giroux, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2026 à 19h15.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4. APPROBATION DES COMPTES

2026-03-05: APPROBATION DES COMPTES



Il est proposé par monsieur Denis Laprise, appuyé par Mylène Gill et résolu d'approuver le paiement des comptes présentés totalisant 83 324,76 \$ qui incluent les salaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5. APPROBATIONS PAIEMENTS DE FACTURES

2026-03-06: APPROBATION PAIEMENTS – FACTURES

Attendu que des produits/services ont été achetés/rendus à la municipalité de Ste-Euphémie par le/les entreprise/s suivante/s :

- a) Services – Téléphonie et Internet – Vidéotron – 201,26 \$
- b) Services – Télécommunication – Sécurité incendie – Info-Page – 76,75 \$

il est proposé par Sarah Bernier, appuyé par Simon Habel et résolu d'autoriser la direction générale à procéder aux paiements de ces factures.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Je, Yves Bernard, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées aux résolutions 2026-03-05 et 2026-03-06.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Bernard', is written over a horizontal line.

Yves Bernard, directeur général

6- CORRESPONDANCE

2026-03-07 : RÉOLUTION – PARTICIPATION DE LA CONSEILLÈRE SARAH BERNIER À LA RENCONTRE TOUCHANT LES AIRES PROTÉGÉES.

Attendu que la municipalité de Ste-Euphémie a été invités à participer à une rencontre touchant les aires protégées;

Attendu que la municipalité de Ste-Euphémie accorde de l'importance au dossier des aires protégées;

Attendu que Mme Sarah Bernier, conseillère, souhaite participer à cette rencontre qui se tiendra le 7 avril 2026 dans un lieu à déterminer ultérieurement,

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Mylène Gill et résolu ce qui suit :

D'autoriser la participation de Mme Sarah Bernier à la rencontre sur les aires protégées du 7 avril 2026;

D'autoriser le remboursement des dépenses raisonnables à Mme Bernier effectuées dans le cadre de sa participation à cette activité;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-03-08 : RÉOLUTION COMMANDE D'ARBRES – AF2R – FÊTES DES VOISINS – NOUVEAUX ARRIVANTS



Attendu que la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud participe à la fête des Voisins depuis quelques années déjà;

Attendu que la municipalité demande à chaque année pour l'occasion plans d'arbres à l'association forestières des 2 rives;

Il est proposé par Jean-Claude Giroux, appuyé par Ghislaine Litière, et résolu d'autoriser la direction générale à procéder à la commande de plans d'arbres pour la prochaine fête des Voisins à Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-03-09 : RÉOLUTION - DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE GALA MERITAS 2026 - ESSP

Attendu que l'école secondaire Saint-Paul est l'institution scolaire qui effectue l'éducation secondaire des jeunes de Sainte-Euphémie;

Attendu que la municipalité de Ste-Euphémie accorde de l'importance à la réussite scolaire;

Il est proposé par monsieur Denis Laprise, appuyé par Simon Habel, et résolu d'octroyer des bourses d'un maximum de 50 \$ qui sera décerné à des jeunes de Sainte-Euphémie lors du Gala Méritas 2026 pour souligner leur implication et leur réussite scolaire en lien avec les quatre (4) valeurs de leur projet éducatif : l'engagement, le succès, la sociabilité ou le positivisme (Maximum de 4 bourses). Le nom des récipiendaires sera communiqué ultérieurement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7. ADMINISTRATIF

a) Administratif – Règlement de régie interne – Orientation

À la suite d'un échange entre les membres du conseil, il y a consensus à l'effet que le règlement déjà en vigueur concernant la régie interne est toujours d'actualité. Aucune action additionnelle n'est donc requise.

b) Administratif – Projet de règlement sur l'occupation du territoire et l'entretien des bâtiments.

Les membres du conseil, après discussion, souhaitent reporter le dépôt de ce projet de règlement pour la séance régulière du mois d'avril 2026. Aucune action additionnelle n'est requise pour le moment.

c) Administratif – Profil embauche DG et employé des travaux publics

Le directeur général acheminera aux membres du conseil une proposition de description de tâches pour les annonces de disponibilités d'emploi (directeur/trice général/e et employé/e des travaux publics) pour consultation et commentaires de leur part.

d) Administratif – Représentant CCU – citoyen – Entrevue à effectuer



Une entrevue est à planifier pour rencontrer le candidat qui a soumis son intérêt pour le poste vacant sur le CCU. Le directeur général acheminera une proposition de date pour l'entrevue avec le candidat potentiel.

8. TRAVAUX PUBLICS

- a) Travaux publics – Rapport d'assurance – Travaux à prioriser.

Les membres du conseil soulignent que certains travaux demandés par l'assureur pourront se faire plus tard lors de l'embauche de l'employé des travaux publics (mai 2026). Le directeur général mentionne qu'il acheminera à l'inspecteur de la Cie d'assurance la Mutuelle des Municipalités, un échéancier des travaux qui seront effectués au cours de prochains mois après l'embauche de l'employé des travaux publics. Les membres du conseil conviennent de cette façon de faire.

2026-03-10 : RÉOLUTION – LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES DE SERVICE – DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX ET ENTRÉES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX.

Attendu que la municipalité prend en charge le déneigement de certains chemins municipaux selon le cadre défini par le règlement 2020-12;

Attendu que la municipalité prend en charge le déneigement la route Sirois Nord (cul de sac), le chemin des Loisirs (cul de sac) ainsi que des entrées des bâtiments municipaux;

Attendu que le contrat des deux entrepreneurs actuels se termine cet hiver;

Attendu que la municipalité souhaite renouveler ces contrats pour une nouvelle période de 3 ans avec ou sans année d'option;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Simon Habel; et résolu ce qui suit :

D'autoriser la direction générale à procéder à la révision des deux devis pour les contrats actuels en collaboration avec les membres du conseil afin de s'assurer qu'ils répondent toujours au besoin de la municipalité;

De lancer le processus d'appel d'offres selon les termes autorisés et permis par la Loi et autres ententes et directives prévues;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9. SÉCURITÉ ET INCENDIE

- a) Sécurité civile – Priorités de la municipalité

Les membres du conseil échangent sur les priorités à établir pour la municipalité au chapitre de la sécurité civile. Les membres conviennent que les priorités pour la municipalité seront les suivantes :

- Respect du code de la sécurité routière (conduite avec facultés affaiblies et limitations de vitesse).
- Port du casque de sécurité pour les conducteurs/trices et passagers/ères des VTT.

Le directeur général acheminer ces éléments à la Sûreté du Québec pour l'élaboration de la planification régionale de la sécurité civile de notre secteur.



10. EAU POTABLE

2026-03-11 : RÉOLUTION CONCERNANT L'OFFRE DE SERVICE DE PREMIER TECH – ANALYSES - EAU POTABLE ET EAUX USÉES.

Considérant que la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud est soumise à des obligations concernant la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées;

Considérant qu'elle est tenue plus particulièrement à effectuer différentes analyses de l'eau potable et des eaux usées;

Considérant que l'entreprise Premier Tech a soumis une offre de service et que celle-ci répond aux besoins de la municipalité;

Il est proposé par Mylène Gill, appuyée par Denis Laprise, et résolu que le conseil autorise la direction générale a accepté l'offre de service soumis par Premier Tech et de procéder à la signature du contrat proposé par cette entreprise.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

- b) Changement de pièce – station de pompage – eau potable

Changement de pièces a réglé une bonne partie du problème.

11. EAUX USÉES

Aucun point n'est soulevé sous cet item.

12. LOISIRS

2026-03-12 : RÉOLUTION – ENTENTE INTERMUNICIPALE DE TERRAIN – ÉTÉ 2026 – MUNICIPALITÉ DE STE-EUPHÉMIE ET NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE

Attendu que les municipalités de Notre-Dame du Rosaire et de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud désirent prendre une entente concernant le terrain de jeux pour l'été 2026;

Attendu que ces mêmes municipalités ont échangé l'année dernière des services de ce type et que cela a été un succès;

Il est proposé par Ghislaine Litière, appuyée par Sarah Bernier, et résolu ce qui suit :

D'autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer au nom de la municipalité l'entente qui suit :

ENTENTE INTERMUNICIPALE

RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU FINANCEMENT
DU TERRAIN DE JEU – ANNÉE 2026**



ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire, 144, rue Principale, Notre-Dame-du-Rosaire, G0R 2H0, personne morale de droit public dûment constituée en vertu du Code municipal du Québec,
ci-après désignée : « **la Municipalité gestionnaire** »,

ET :

La Municipalité de Sainte-Euphémie, 220, rue Principale Est, Ste-Euphémie-sur-la-Rivière-du-Sud, G0R 2Z0, personne morale de droit public dûment constituée en vertu du Code municipal du Québec,
ci-après désignée : « **la Municipalité partenaire** »,

Ci-après collectivement appelées « **les Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les municipalités ont compétence en matière de loisirs et d'activités récréatives selon l'article 4 de la Loi sur les compétences;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent offrir conjointement un service de terrain de jeu aux enfants de leurs municipalités respectives pour la saison estivale 2026 ;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure une entente intermunicipale conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les modalités d'organisation, de gestion administrative, d'embauche du personnel et de partage des coûts relatifs au terrain de jeu pour l'année 2026.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente entente est valide exclusivement pour le **terrain de jeu de l'année 2026**.

Les périodes d'emploi sont établies comme suit :

- **Coordonnateur ou coordonnatrice** : à compter du **20 mars 2026** ;



- Deux (2) animateurs ou animatrices : du 22 juin 2026 au 14 août 2026, pour une durée de 8 semaines.

ARTICLE 3 – MUNICIPALITÉ GESTIONNAIRE

La Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire agit à titre de **municipalité gestionnaire** et s'engage à :

- a) procéder à l'embauche d'un ou d'une coordonnatrice et de deux (2) animateurs ou animatrices
- b) assurer la gestion administrative du personnel ;
- c) verser les salaires et assumer les dépenses liées au terrain de jeu pendant la durée de l'entente.

ARTICLE 4 – PARTAGE DES COÛTS

4.1 Les coûts suivants sont partagés entre les Parties comme suit:

- les salaires du coordonnateur ou de la coordonnatrice : les coûts sont séparés, en parts égales, entre les deux municipalités.
- les salaires des deux (2) animateurs ou animatrices : chaque municipalité assumera le salaire d'un animateur/animatrice.
- les frais de transport : au prorata du nombre d'enfants inscrits par municipalité.
- les frais liés aux sorties et activités : couvert par le coût des inscriptions, payés par les parents.

4.2 Le calcul du prorata est établi en fonction du nombre d'enfants inscrits au terrain de jeu pour chacune des municipalités.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

5.1 À la fin de l'entente, la Municipalité gestionnaire transmet à la Municipalité partenaire un état détaillé des dépenses engagées.

5.2 La Municipalité de Sainte-Euphémie s'engage à **rembourser à la Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire** les sommes qui lui incombent.

5.3 Le remboursement doit être effectué dans un délai raisonnable suivant la réception de l'état des dépenses, soit le 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS DES PARTIES

Chaque Partie s'engage à :



- collaborer à la bonne réalisation du terrain de jeu ;
- fournir les informations nécessaires au calcul du partage des coûts ;
- respecter les engagements prévus à la présente entente.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toute modification à la présente entente doit faire l'objet d'un **avenant écrit**, adopté par résolution des conseils municipaux des Parties et signé par les représentants autorisés.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

13. PARC DES APPALACHES

La conseillère Sarah Bernier présente au conseil municipal des informations concernant la dernière réunion du conseil d'administration du Parc des Appalaches. La municipalité de Ste-Euphémie sera membre votant du conseil d'administration pour une durée de 2 ans. En son absence, la municipalité de St-Juste prendra le relais.

Le Parc organise la Fête de la pêche et désire connaître les municipalités intéressées à recevoir cette activité sur leur territoire. Les membres du conseil se montrent favorables à recevoir cette activité. La direction générale informera la direction du Parc des Appalaches de ce souhait.

14. HÉRITAGE

a) Comité sur l'avenir de l'Héritage – Suivi

M. le maire fait le point sur la situation concernant le comité sur l'avenir de l'Héritage et des discussions avec le conseil de la Fabrique à l'égard des modifications aux contrats de convention et de cession. Pour donner suite à cette courte présentation, les membres du conseil votent la résolution suivante :

2026-03-13 : RÉOLUTION – MANDAT DONNÉ AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL – RENCONTRE AVEC REPRÉSENTANT DE L'ÉVÊCHÉ – DOSSIER DE L'HÉRITAGE

Attendu que la municipalité s'est vue cédé la propriété 5 760 791 par la Fabrique de Ste-Euphémie le 10 novembre 2015 par contrat notarié (contrat numéro 10742);

Attendu que la municipalité assume depuis ce moment la totalité des coûts d'exploitation et d'entretien du bâtiment de l'Héritage;



Attendu que la municipalité est actuellement très limitée dans la possibilité de financer des projets de réfection et de changement d'orientation en ce qui touche le bâtiment de l'Héritage compte tenu de la présence d'obligations et de conditions maintenant un caractère religieux prépondérant;

Attendu qu'une offre de rétrocession à la Fabrique a été déclinée par celle-ci à l'été 2025;

Attendu que les bâtiments municipaux doivent avoir un caractère laïc sans ambiguïté;

Attendu que l'acte de convention et l'acte de cession entraînent beaucoup de contraintes à la municipalité dans le cadre de la gestion de la propriété mentionné plus haut;

Il est proposé par Mylène Gill, appuyée par Denis Laprise et résolu ce qui suit :

Que le conseil donne mandat au maire Daniel Mercier et au directeur général Yves Bernard, d'aller rencontrer les représentants habilités à l'Évêché Ste-Anne-De-La-Pocatière afin de négocier avec ceux-ci la cession sans condition, autres que celles prévues par la réglementation actuelle, de l'immeuble 5 760 791;

Que cette rencontre fasse l'objet d'un compte-rendu lors d'une future séance du conseil;

Adopté la majorité des conseillers (5 votre pour la résolution et une abstention).

Le conseiller M. Jean Claude Giroux s'est abstenu de voter pour cette résolution déclarant un intérêt personnel compte tenu de son emploi bénévole pour la Fabrique de Ste-Euphémie.

2026-03-14 : RÉOLUTION MODIFICATION – DATE DE RÉOUVERTURE POUR 2026 – SALLE HÉRITAGE.

Attendu que la salle de l'Héritage est la propriété de la municipalité de Ste-Euphémie;

Attendu que depuis février 2025 par la résolution numéro 2025-02-12, la municipalité a statué sur des dates de fermeture et d'ouverture de l'Héritage afin d'économiser des coûts d'exploitation;

Attendu que le conseil a statué sur une modification à cette résolution en novembre 2025 par la résolution # 2025-11-07);

Attendu que le comité de l'Héritage a demandé une nouvelle modification en ce qui a trait à la date de réouverture au mois d'avril 2026 afin de permettre la tenue d'une activité à la fin avril 2026;

Il est proposé par Mylène Gill, appuyée par Sarah Bernier, et résolu ce qui suit :

D'autoriser la mise en fonction de la salle de l'Héritage le lundi précédent la date d'ouverture prévue du 25 avril 2026 soit le lundi 20 avril 2026.

Adopté à la majorité des conseillers présents (4 votes pour, 1 vote contre et 1 abstention).

Prendre en note que le conseiller municipal Jean-Claude Giroux s'est abstenu de voter sur cette proposition compte tenu qu'il est membre du comité de l'Héritage.



15. AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion n'est donné.

16. ADOPTION DE RÈGLEMENT

Aucune adoption de règlement n'est effectuée lors de cette séance.

17. RÉOLUTIONS DIVERSES

2026-03-15 : RÉOLUTION – RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLU/E/S – RÈGLEMENT 2022-01

CONSIDÉRANT QUE le règlement décrétant le code d'éthique de déontologie des élu/e/s a été adopté en janvier 2022 tel que prévu par la loi;

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales générales ont eues lieu en novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le code d'éthique et de déontologie des élu/e/s doit être révisé après chaque élection municipale générale et adopté avant le 1er mai de l'année suivante avec ou sans modification (art. 13 de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**);

CONSIDÉRANT QUE la totalité des élu/e/s du conseil ont confirmé avoir relu le règlement 2022-01 sur le code d'éthique et de déontologie des élu/e/s et que ce code répond toujours à la réalité de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ne souhaitent apporter aucune modification au code voté en janvier 2022 (règlement 2022-01);

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Mylène Gill, et résolu ce qui suit:

Que les membres du conseil confirment la révision du règlement 2022-01 touchant le code d'éthique et de déontologie des élu/e/s;

Que les membres du conseil confirment qu'aucune modification n'est effectuée à ce code puisqu'il répond toujours à la réalité de la municipalité de Ste-Euphémie;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-03-16 : RÉOLUTION AUTORISANT LA DIRECTION GÉNÉRALE À PRENDRE ACTION – VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES - AUTORISATION D'ENCHÉRIR

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie conformément aux dispositions des articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu le jeudi 11 juin 2026 à 10h00 au bureau de la MRC de Montmagny soit 6, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, Bureau 300;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Montmagny, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont



en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

CONSIDÉRANT que par la présente résolution autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour les immeubles mentionnés ci-bas;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1038 du Code Municipal, lorsque les immeubles situés sur le territoire de la municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaire, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par la personne désignée par le conseil en séance;

En conséquence, il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Mylène Gill, et résolu ce qui suit :

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie.

D'ORDONNER la vente des immeubles suivants pour défaut de paiement de taxes :

Propriétaire	Matricule et lot(s)	Adresse de l'immeuble	Taxes dues (capital, intérêts et pénalité au 26 février 2026)
1000444973 Ontario Inc a/s Sami Boubertakh	Mat : 1082 73 5142 0 000 0000 Lot : 6 531 192	Chemin Bernard	1 129,16 \$
Alexandre Breton Michel Breton	Mat : 0683 85 7899 0 000 0000 Lot : 6 404 589	325 Rang St-Joseph	3 388,10 \$

QUE le directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les délais prévus à la Loi, au bureau de la MRC de Montmagny, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Montmagny et au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

D'AUTORISER la personne désignée par le conseil à cet effet, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 11 juin 2026, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêt, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-03-17 : RÉOLUTION – DEMANDE DE MODIFICATION AU PROGRAMME DE LA TECQ 2024-2028 – RECHARGEMENT GRANULAIRE

ATTENDU QUE le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau



et collective du Québec TECQ 2024-2028 publié en juillet 2024 prévoyait que le rechargement granulaire de la voie locale était considéré comme un travail admissible sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ publié en janvier 2026 précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 millimètres (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560- 11 4 /2014R 2024. Toutefois, les documents du Ministère notamment le tome VI, chapitre 2 normes 2024 prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 millimètres (30 cm);

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs notamment :

- Un rehaussement important au niveau de la chaussée créant des différences de niveaux problématiques avec des entrées privées et des accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés entraînant des obstructions à un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux de transport et de main-d'oeuvre rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins dus à un temps de consolidation plus long et une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028:

ATTENDU QUE le maintien un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire comme auparavant permettrait aux municipalités de mieux adapter leur intervention à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

Il est proposé par Sarah Bernier, appuyée par Jean-Claude Giroux, et résolu ce qui suit :

QUE le Conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028 publié en janvier 2026 afin de retirer les exigences



d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à :

- *la Fédération Québécoise des municipalités (FQM);
- *L'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- *toutes les municipalités de la MRC de Montmagny;
- *le député provincial de la circonscription de Côte-du-Sud Monsieur Mathieu Rivest;
- *le député fédéral de la circonscription de Côte-du-Sud—Rivière-du-Loup—Kataskomiq—Témiscouata, M. Bernard Généreux;
- *la MRC de Montmagny.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-03-18 : RÉOLUTION – DEMANDE D'ANNULATION – PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU

Considérant que le gouvernement fédéral a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut;

Considérant que les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation ;

Considérant que les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés ;

Considérant que les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays;

Considérant que sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération;

Considérant que les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle;

Considérant que la confiance entre la population et les forces policières est un pilier fondamental de la sécurité publique;

Considérant que la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial et municipal ainsi que les corps policiers;



Considérant que les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsable du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population

Considérant que les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérifications d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois;

Considérant que les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

Considérant que la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande;

Considérant que la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité;

Considérant que l'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens;

Considérant que ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités

Considérant que plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en région isolée;

Considérant que plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste;

Considérant que les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique. mais subissent directement ses impacts;

En conséquence, il est proposé par Denis Laprise et résolu ce qui suit:

Que la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut.

Que, dans l'éventualité où ce programme ne serait pas abrogé, la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud demande officiellement à la Sûreté du Québec de ne pas appliquer, sur, son territoire, les mesures de prohibition et de rachat obligatoire des armes à feu prévues par le gouvernement fédéral.

Que la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues.

Que la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique;



Que la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise :

- *À la Sûreté du Québec;
- *Au ministre de la Sécurité publique du Québec;
- *Au premier ministre du Québec;
- *Au ministre fédéral de la Sécurité publique ;
- *Aux députés provinciaux et fédéraux concernés ;
- *À la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- *À l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Rejeté à la majorité des conseillers présents.

5 votes contre

1 vote pour

2026-03-19 : RÉOLUTION – POLITIQUE MADA – PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE – ADOPTION

Attendu que la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud est une municipalité amie des aîné/e/s depuis plusieurs années;

Attendu que le conseil municipal a confirmé la composition du comité MADA lors de sa dernière séance régulière du mois de février 2026;

Attendu que le comité MADA de la municipalité de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud confirme la politique MADA déjà en place et propose l'adoption du plan d'action tel que soumis aux membres du conseil municipal;

Il est proposé par Ghislaine Litière, appuyée par Mylène Gill, et résolu ce qui suit :

Que conseil municipal adopte sans modification le plan d'action de la politique MADA proposé par le comité MADA de la municipalité;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-03-20 : RÉOLUTION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE – LOT 6 586 356

Attendu qu'une demande de permis a été effectué auprès de l'inspectrice municipale avec une demande de dérogation mineure;

Attendu que le comité CCU a reçu et étudié la demande de dérogation mineure pour une demande d'agrandissement de garage sur la propriété mentionnée plus haut :

Attendu que le CCU a émis les commentaires suivants : l'agrandissement demandé est particulièrement important car augmente la superficie de plus de 50 % de la surface initiale; la localisation du bâtiment est loin du chemin municipal et la réglementation municipale permet ce type de construction dans le secteur.

Attendu que le CCU recommande à majorité l'octroi du permis d'agrandissement pour le garage;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Simon Habel, et résolu ce qui suit :



Que le conseil accepte la demande de dérogation mineure et autorise l'émission du permis tel que demandé par le propriétaire du lot 6 586 356 pour la construction de son agrandissement de garage.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-03-21 : RÉOLUTION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE EN COURS AVANT – LOT 6 675 705

Attendu qu'une demande de permis a été effectuée auprès de l'inspectrice municipale avec une demande de dérogation mineure;

Attendu que le comité CCU a reçu et étudié la demande de dérogation mineure pour une demande de construction d'un garage dans la cour avant sur la propriété mentionnée plus haut;

Attendu que le CCU a émis les commentaires suivants : le terrain présente une pente importante ce qui limite les possibilités de construction latérale ou arrière;

Attendu que le CCU recommande à l'unanimité l'octroi du permis de construction pour le garage dans la cour avant;

Il est proposé par Ghislaine Litière, appuyée par Sarah Bernier, et résolu ce qui suit :

Que le conseil accepte la demande de dérogation mineure et autorise l'émission du permis tel que demandé par le propriétaire du lot 6 586 356 pour la construction d'un garage dans la cour avant de sa propriété.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-03-22 : RÉOLUTION – AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2026-02-06 – AVIS D'INTÉRÊT PROGRAMME ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FQM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD a adopté la résolution 2026-02-06 le 2 février 2026 confirmant son intention de participer au programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une autorisation de collecte de données par la municipalité est nécessaire dans le cadre de la réalisation de l'analyse et de la collecte des données ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD désire toujours manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

Il est proposé par Ghislaine Litière, appuyée par Jean-Claude Giroux, et résolu ce qui suit :

QUE la résolution # 2026-02-06 est modifiée afin qu'il y soit également résolu que la SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;



- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-03-23 : RÉSOLUTION – APPUI – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-APOLLINE DE PATTON – REDÉCOUPAGE DE BASSIN SCOLAIRE.

Attendu que la municipalité de Sainte-Apolline a sollicité l'appui de la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud concernant le redécoupage du bassin scolaire;

Attendu que ce redécoupage vise à répondre aux réalités actuelles du territoire et permettra d'assurer la pérennité des services éducatifs du secteur de Montmagny centre;

Attendu que ce redécoupage permettra de contribuer à la stabilité et à la vitalité de nos milieux de vie.

Attendu qu'il représente un levier important pour le maintien des services de proximité, la rétention des familles et la continuité des parcours scolaires pour les élèves concernés.

Attendu qu'il y a des impacts clairs et régionaux dans cette démarche et qu'une position concertée des municipalités concernées est essentielle afin de démontrer l'importance de cette demande auprès au CA du centre des services scolaire de la Côte-du-Sud;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Sarah Bernier, et résolu ce qui suit :

Que la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud apporte son soutien sans condition à la proposition de redécoupage du bassin scolaire tel que présenté par le conseil d'établissement de l'école intégrée St-Paul – Ste-Apolline.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-03-24 : RENOUELEMENT – PERMIS MAPAQ – SERVICE DE REPAS - MANIPULATION

Attendu que les Mains Unies ainsi que d'autres groupes communautaires procèdent à la vente de repas ou de collations préparées sur place (cuisine);

Attendu qu'un permis est nécessaire du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation du Québec pour préparer ces repas;

Attendu que par les années passées la municipalité a défrayé le coût de ce permis;

Il est proposé par Mylène Gill, appuyée par Simon Habel, et résolu ce qui suit :

D'autoriser la direction générale à défrayer le coût de renouvellement du permis pour la prochaine année à même les fonds généraux de la municipalité;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-03-25 : RÉSOLUTION - REMPLACEMENT – DÉTECTEURS DE FUMÉE – BÂTIMENT DE L'HÉRITAGE

Attendu que les détecteurs de fumée de l'entresol du bâtiment de l'Héritage présentent des problèmes de fiabilité;



Attendu que les détecteurs ont entraînés des déplacements des services d'incendie de notre municipalité et celles environnantes et par ricochet des coûts;

Attendu que la compagnie VIGIL Sécurité a soumis une soumission au montant de 326,03 \$ pour le remplacement de ces détecteurs de fumée;

Attendu que le conseil municipal a limité le pouvoir de dépenser de la direction générale à 250 \$ par achat/contrat excluant les taxes (Résolution # 2025-07-14);

Attendu que le coût de remplacement de ces détecteurs est supérieur à cette limite;

Il est proposé par Sarah Bernier, appuyée par Ghislaine Litière, et résolu ce qui suit :

D'accepter la soumission de la compagnie Vigil Sécurité et d'autoriser le paiement par la direction générale des travaux lorsque complétés;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

SUSPENSION DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE 20H20 À 20H25 POUR CAUSE D'ABSENCE TEMPORAIRE DU GREFFIER TRÉSORIER. (PROBLÈME SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE)

18. MRC – POINTS À SOULIGNER

Monsieur le maire effectue un retour sur les discussions qu'il y a eu lors de la dernière séance de la MRC. M. Mercier présente les points discutés lors de la dernière séance du conseil des maires. (Présentation SQ concernant l'intimidation, visite du député provincial M. Mathieu Rivest, démission du préfet M. Frédéric Jean et installation d'une nouvelle ligne de transport du réseau électrique)

19. VARIA

a) Varia – Gestion du Gym – Clarification

Mme Mylène Gill, soulève des questionnements concernant l'administration du gym et la présence ou non de documents soulignant les ententes précédentes (ou pas) avec la municipalité. La direction générale s'informerait auprès du responsable afin de vérifier le tout.

2026-03-26 : RÉOLUTION – DEMANDE D'INFORMATIONS ET DE SUIVI – DOSSIER DES NUISANCES – ACTIONS DE L'INSPECTRICE

Attendu que la direction générale a procédé à des demandes auprès de l'inspectrice Mme Isabel Torres pour de vérifications au printemps 2025 concernant le respect de la réglementation municipales à l'égard des nuisances;

Attendu qu'une demande de suivi dans ce dossier a été acheminé à notre inspectrice afin d'en informer les membres du conseil municipal;

Attendu que les membres du conseil municipal souhaitent obtenir un suivi rapidement à ce propos;

Attendu que l'inspectrice municipale n'a pas donné suite à notre demande à ce jour;



Attendu que cette information est importante pour les membres du conseil afin qu'ils puissent établir les priorités concernant le dossier des nuisances pour la prochaine année;

Il est proposé par Mylène Gill, appuyée par Denis Laprise, et résolu ce qui suit :

De demander à la direction générale d'acheminer à Mme Torres copie de la présente résolution ainsi qu'à son/sa superviseur/e afin d'obtenir les informations rapidement;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

c) Varia – L'ordre du jour – Disponibilité

Mme Mylène Gill demande s'il y a possibilité pour le/a citoyen/ne d'obtenir copie avant une séance du conseil d'obtenir de l'ordre du jour de la séance. La direction générale souligne que le Code municipal ne prévoit pas d'obligation de mettre à disposition du public une copie de l'ordre du jour avant la séance. Il est cependant souligné que les sujets abordés lors des séances régulières sont déjà précisés dans le règlement de régie interne # 2024-03 (article 10). Les gens peuvent le consulter sur le site internet de la municipalité.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-03-27: RÉOLUTION DE LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé Denis Laprise, appuyé par Ghislaine Litière, et résolu de demander à M. le maire de lever la séance.

M. le maire lève la séance à 21h15.

Adopté à l'unanimité des conseillers

La séance est levée à

A blue ink signature of Daniel Mercier, the Mayor, written over a horizontal line.

Daniel Mercier, Maire

*Je, Daniel Mercier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

A blue ink signature of Yves Bernard, the General Manager/Treasurer, written over a horizontal line.

Yves Bernard, directeur général/greffier-trésorier

Je, Yves Bernard, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion tenue le 2 mars 2026.

